

VILLE DE CAEN

CHÂTEAU DUCAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En application de l'arrêté du Maire n° A-2025-144 du 31 mars 2025

Chapitre 1

Champ d'application

Article 1

Le présent règlement abroge et remplace le précédent du 06 mars 2023 ainsi que ses annexes.

Article 2

Le présent règlement est applicable à tous les utilisateurs du site :

- **aux visiteurs** de l'ensemble des espaces composant le site : chemins de ronde, fossés, jardins et autres espaces verts, Musée de Normandie, Musée des Beaux-Arts, Pavillon d'accueil, Salle de l'Echiquier, Eglise Saint-Georges, trésors cachés (donjon, tours Mathilde, du jardinier, du côté de la ville, du Bedeau, Puchot), restaurant Le Mancel, poste de garde de la police municipale, toilettes publiques, aires de jeux pour enfants,
- **aux utilisateurs des lieux** de réunions, réceptions, conférences, concerts, spectacles, cérémonies ou toute autre intervention,
- **aux organisateurs** de manifestations sur le site,
- **aux entrepreneurs privés et services de la Ville de Caen** appelés à intervenir sur le site,
- **aux personnels** des équipements culturels, de police municipale et de restauration situés dans l'enceinte du château ainsi qu'aux associations demeurant sur le site dans le cadre de leur convention spécifique.

Chapitre 2

Conditions générales d'accès

Article 3

Le site du château est d'accès libre tous les jours de 07h30 à 22h30 (sauf manifestation exceptionnelle autorisée) par la Porte Saint-Pierre, la Porte des Champs et devant l'Université. Le Musée de Normandie (Logis des gouverneurs et salles du rempart), le musée des Beaux-Arts de Caen, le Pavillon d'accueil et les sanitaires, la salle de l'Echiquier, l'Eglise Saint-Georges, Le Mancel disposent de conditions d'accès, d'horaires et de tarifs spécifiques, affichés à l'entrée des bâtiments.

Article 4

En dehors des jours et heures d'ouverture figurant en annexe, le château peut être fermé totalement ou partiellement pour des motifs de sécurité, en cas de force majeure ou pour des raisons exceptionnelles sur arrêté du maire porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 5

La circulation piétonne est prioritaire en tous lieux

Article 6

Les véhicules à moteur ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte à l'exception des véhicules de service du site, des intervenants techniques nécessitant la pose ou la dépose de matériel, des

livraisons, des PMR en transport collectif pour de la dépose minute et des PMR individuels pour stationner sur les espaces prévus à cet effet. Ils doivent alors se conformer aux prescriptions suivantes :

- La circulation, soumise aux règles du code de la route, ne peut se faire que dans les espaces dédiés et aménagés à cet effet. La vitesse maximale autorisée est de 10 km/h,
- Le stationnement est strictement interdit à l'exception des PMR sur les places prévues à cet effet,
- Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au titre de l'article R.417-10 de code de la route,
- Les véhicules de secours et d'assistance aux personnes ne sont pas soumis aux conditions de l'article 6.

Article 7

Les utilisateurs de vélos et engins de déplacement personnel motorisés (trottinettes adulte et électriques, gyropodes...) doivent mettre pieds à terre dès le franchissement des passerelles d'accès au site.

L'utilisation de tout moyen de déplacement (y compris les planches à roulettes, patins, rollers, luges...) sur les talus et espaces herbeux est interdite.

Article 8

L'organisation de manifestations dans l'enceinte du château, qu'elles soient mises en œuvre dans le cadre de la politique culturelle de la ville, liées aux événements qui se déroulent dans les espaces existants sur le site ou pour tout autre motif, est soumise à autorisation écrite préalable du maire à solliciter auprès de la direction du château (chateau@caen.fr). Les manifestations ne seront autorisées qu'après validation par le comité de suivi technique et le conseil d'établissement.

Aucune manifestation qui nécessiterait la mise en place d'une ou plusieurs structures matérielles ne sera autorisée sur les pelouses. L'étude de la demande se fera en fonction de la programmation des équipements présents sur le site, des travaux d'aménagement, de restauration ou de toute autre manifestation prévue sur le site.

Les conditions générales de l'occupation de ces espaces sont annexées au présent règlement.

Article 9

Toute prise de parole, pour un groupe supérieur à 9 personnes, en plus du conférencier, est soumise à l'obtention d'un droit de parole à solliciter auprès du service réservations du château (musee-normandie.caen.fr/visites-en-groupe – mdn.groupes@caen.fr – 02-31-30-40-85). Les tarifs sont consultables sur le site internet du Musée de Normandie-Château (musee-de-normandie.caen.fr/accès-horaires-tarifs)

Chapitre 3

Comportement général des visiteurs

Dans l'intérêt de la protection du patrimoine, les visiteurs sont tenus de respecter les œuvres d'art, les bâtiments, les équipements, ainsi que les plantations, les jardins, les arbres, le mobilier urbain...

Article 10

La pleine et entière jouissance du site est sous la responsabilité des usagers ou de leurs accompagnateurs. Ils sont responsables des dommages occasionnés par eux-mêmes ou les personnes, animaux, objets dont ils ont la charge ou la garde.

Les enfants sont placés sous l'entière responsabilité des adultes qui les accompagnent.

Les élèves en groupe doivent être encadrés et surveillés conformément à la législation relative à l'organisation des sorties scolaires.

Article 11

Les animaux sont autorisés en extérieur. L'animal de compagnie doit être tenu en laisse courte (2m maximum) par son propriétaire qui en sera responsable.

A l'intérieur des équipements (musées, Eglise Saint Georges, salle de l'Echiquier), les animaux ne sont pas autorisés à l'exception des chiens guides accompagnant les malvoyants, des chiens d'assistance et des chiens d'alerte

Sur l'ensemble du site, les chiens de première catégorie (les chiens d'attaque) sont strictement interdits, les chiens de deuxième catégorie (les chiens de garde et de défense) doivent être muselés.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit d'introduire tout animal dans les massifs et dans les aires de jeux.

Les déjections doivent être ramassées par le responsable de l'animal et déposées dans les corbeilles de propreté sous peine d'une amende forfaitaire de 135 euros (art R.634-2 du code pénal).

Article 12

Il est interdit de se livrer à toute manifestation religieuse ou politique, action de prosélytisme, propagande, distribution de tracts, brochures ou autres, procéder à des quêtes et à des souscriptions, vendre tout objet, sauf autorisation exceptionnelle.

Article 13

Il est interdit de dessiner des graffitis, d'apposer des affiches ou tout autre document sur quelque support que ce soit (arbres, murs, grilles, panneaux signalétiques, mobiliers urbains...)

Article 14

La cueillette de plantes sur l'ensemble du site et la déambulation dans les plates-bandes du jardin des simples sont interdites.

Article 15

Nuisances sonores : Tout appareil émettant un bruit susceptible de troubler le calme des lieux est interdit sauf en cas de manifestation exceptionnelle soumise à autorisation écrite préalable du maire à solliciter auprès de la direction du château (chateau@caen.fr).

Article 16

La consommation de tout produit du tabac est interdite sur l'ensemble du site à l'exception des terrasses du restaurant Le Mancel.

Article 17

Alcool : L'accès au site est interdit aux usagers en état d'ivresse manifeste (article L3341-1 du code de la santé publique).

Article 18

Les prises de vue photographiques ou cinématographiques en extérieur et à titre professionnel sont soumises à autorisation de la Ville de Caen à solliciter sur le site internet de la ville.

Article 19

Dans le respect de la propreté des lieux, des poubelles bi-flux sont à disposition du public.

Chapitre 4

Règles relatives à la sécurité et à l'ordre public

Article 20

Tout incident ou accident devra être signalé dans les plus brefs délais à la police municipale (téléphone : 02 31 30 29 32).

Article 21

Il est interdit de franchir les zones dont l'accès est réglementé car elles présentent des dangers pour le public.

Article 22

Il est interdit de s'asseoir sur les remparts en raison d'un risque de chute.

Il est interdit de stationner dans les escaliers afin de ne pas entraver les circulations.

Article 23

Toute personne dont le comportement nuit à la tranquillité et de façon générale à l'ordre public pourra recevoir l'injonction de quitter le site : état d'ivresse, comportement indécent ou violent.

Article 24

Les aires de jeux mises à disposition du public, sont conformes aux exigences de sécurité en vigueur, fixées par les décrets n°94-699 du 10 août 1994 et n°96-1136 du 18 décembre 1996. Elles sont régulièrement entretenues et inspectées. (Numéro de téléphone du service gestionnaire mentionné sur tous les jeux).

Les tranches d'âge d'utilisation indiquées sur chaque équipement doivent être respectées.

Les enfants qui utilisent ces jeux sont placés sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs. Les jeux doivent être utilisés de façon conforme à leurs usages, la Ville décline toute responsabilité en cas d'utilisation anormale ou dangereuse.

Article 25

Un défibrillateur est présent sur le site, en libre accès, dans le hall Mancel.

Chapitre 5**Respect du règlement****Article 26**

Les visiteurs et utilisateurs du château et de ses équipements sont tenus de se conformer aux injonctions qui leur sont adressées par la police municipale ou par les agents travaillant dans les musées. Dans le cas contraire le refus peut entraîner l'interdiction d'accès, l'éviction immédiate et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Article 27

La Ville ne peut être tenue responsable des accidents résultant d'infractions au présent règlement.

Chapitre 6**Observations, réclamations et objets trouvés****Article 28**

Les objets trouvés seront déposés au bureau des objets trouvés de la Ville de Caen (Hôtel de Ville, bâtiment aile du parc – entrée Place Louis Guillouard – 02 31 30 44 90 – ouvert de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi)

Article 29

Toute réaction, suggestion ou réclamation peut être envoyée à l'adresse chateau@caen.fr et donnera lieu à réponse si cela le justifie.

Le Château - 14 000 Caen
chateau@caen.fr

Occupation d'espaces – réservations

Valentin FREROT
Tél. 02 31 30 47 71
v.frerot@caen.fr

OCCUPATION DES ESPACES DU CHATEAU DE CAEN

Nom de l'occupant

Adresse

Madame, Monsieur,

Nous avons bien enregistré votre demande de réservation pour le

De : _____ à : _____

-Objet et descriptif de l'occupation :

-Espace occupé et liste des installations :



-Début des installations et fin du démontage les :

-Jauge :

-Dossier de sécurité :

Afin de préciser les détails techniques, vous pouvez contacter le responsable sécurité et coordinateur technique du site : Thierry ROHAUT - t.rohaut@caen.fr - 02 31 30 47 83

Date et signature du maire :

(Accord selon les conditions générales ci-jointes et après réalisation de l'état des lieux)

CHATEAU DUCAL

ETAT DES LIEUX

NOM DE L'UTILISATEUR :

Date de la manifestation :

<u>A l'arrivée</u>	
Date et signature	
du coordinateur technique	de l'utilisateur

<u>Au départ</u>	
Date et signature	
du coordinateur technique	de l'utilisateur

CONDITIONS GÉNÉRALES

Réservation

Le site du château est placé sous l'autorité du Maire de la Ville de Caen. L'occupation des espaces est soumise à autorisation auprès du Maire de Caen après un repérage préliminaire des lieux afin de vérifier que la manifestation est techniquement possible.

État des lieux

L'organisateur est tenu de joindre à sa demande d'autorisation d'occupation d'espace du château de Caen un document prévisionnel du budget de la manifestation indiquant les moyens et les coûts de remise en l'état sur lesquels ils s'engagent.

L'occupant et le coordinateur technique effectueront un état des lieux contradictoire à l'arrivée et au départ afin que l'espace soit restitué dans son état d'origine en veillant bien à débarrasser le sol de tout objet présentant un danger. Toute détérioration ou dégradation du lieu feront l'objet d'une facturation de remise en état.

Mesures de sécurité

Les éventuels aménagements du lieu doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Tout branchement ou installation de matériel doit faire l'objet d'un accord préalable du coordinateur technique du site.

L'utilisateur ne doit en aucun cas procéder à des interventions sur le bâti, ni d'opération de type forage, ancrage, creusement, sans une autorisation de la DREAL et de la DRAC.

L'utilisateur doit se conformer à toutes les prescriptions administratives ou de police, lorsque celles-ci s'imposent, concernant le bon ordre, la tenue de la manifestation et les mesures nécessaires pour respecter les dispositions de l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation et de la réglementation relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il est interdit de modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité (issues de secours, voies de dégagements, éclairages de sécurité).

Responsabilités

L'organisateur doit répondre de toute perte ou détérioration du matériel mis à sa disposition. Il est responsable de tout dommage pouvant survenir soit aux personnes, soit aux biens dans le lieu occupé, que ce dommage ait été causé par lui-même ou par des personnes ayant pris part à la manifestation.

L'utilisateur devra, en conséquence et en cas de sinistre, justifier d'une assurance de Responsabilité Civile. La Ville de Caen décline toute responsabilité en cas de dégradation ou vol survenu sur le site.

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter les prescriptions du présent règlement dont il a pris connaissance.

Signaler votre événement

Comme stipulé dans le règlement intérieur du château (article 13), aucun affichage n'est possible dans l'enceinte du château ou dans ses abords. Nous vous invitons à prendre contact avec la direction du château sur cette question (chateau@caen.fr).

Informatique et libertés

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre réservation. Elles font l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de l'administrateur, responsable du pôle château et sont destinées au fonctionnement du château. En application de l'art. 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez vous adresser au Pôle château - Le Château - 14000 Caen.